



Paris, le 18 novembre 2021

Objet : PPL Gaillot en seconde lecture les 29 et 30/11/2021

Madame, Monsieur le Député,

La proposition de loi initiée par le député Albane Gaillot en octobre 2020 sur le délai d'allongement de l'IVG de 12 à 14 semaines, reviendra à l'Assemblée Nationale les 29 et 30 novembre prochains.

Madame Gaillot argue du fait qu'elle aurait « *été alertée par de nombreuses femmes ainsi que par le Planning familial sur les difficiles conditions d'accès à l'IVG pendant l'épidémie de Covid-19* ».

Pourtant, **en 2020, ce ne sont pas moins de 222 000 avortements qui ont été réalisés en France en 2020 soit plus de 600 par jour !**

Dans le même temps, et à l'heure où s'ouvre progressivement la campagne en vue des présidentielles d'avril prochain, tous les candidats déclarés ou potentiels conviennent à déplorer la décroissance démographique de notre pays avec un taux de natalité en baisse, et s'accordent à vouloir mettre en place une véritable politique de relance de la natalité.

Quelle est donc cette obstination du gouvernement à promouvoir toujours davantage ce recours à l'IVG pourtant unanimement reconnue comme un drame, ainsi que le déclarait elle-même Simone Veil en 1974, refusant son extension au-delà de 10 semaines et le justifiant ainsi ? : « *...Tout d'abord, l'interruption de grossesse ne peut être que précoce, parce que ses risques physiques et psychiques, qui ne sont jamais nuls, deviennent trop sérieux après la fin de la dixième semaine qui suit la conception pour que l'on permette aux femmes de s'y exposer....* »

Cet entêtement gouvernementale à promouvoir toujours plus d'avortements s'apparente à un véritable déni du principe de réalité qui peut se résumer ainsi : la difficulté supposée d'accès à l'IVG pour la femme s'explique par une pénurie de médecins de plus en plus nombreux à refuser de pratiquer des IVG à 12 semaines.

En effet, avec les progrès liés au développement de l'imagerie médicale en 3D, les médecins voient bien la réalité de l'acte d'aspiration dont l'effet entraîne la mise en lambeau du fœtus par broyage de ses organes.

Faut-il ici rappeler qu'à 14 semaines, la tête du fœtus étant ossifiée à ce stade de croissance, il sera nécessaire de l'écraser instrumentalement au préalable avant de procéder, dans un second temps à l'aspiration. On imagine à quel point le geste sera terrible pour celui qui le fait comme pour la patiente (sans compter le fœtus!) ?

Madame, Monsieur le député, **je vous demande donc de vous opposer fermement à l'extension du délai légal de l'IVG de 12 à 14 semaines** qui précipiterait notre pays, déjà particulièrement fragilisé par la crise sanitaire que nous rencontrons, vers une souffrance physique et psychologique toujours plus grande des femmes qui y ont recours mais aussi des praticiens et du corps médical, particulièrement inquiets des atteintes à leur clause de conscience, mais au contraire, de promouvoir une politique d'accueil de la vie, d'aide aux femmes enceintes en difficulté et de développement de la prise en charge des personnes en situation de handicap, seule à même de garantir un regain du taux de natalité et un respect inconditionnel de la vie.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette lettre informative et espérons que vous pourrez, en conséquence, orienter votre vote librement et en pleine conscience.

Nous vous assurons, Madame, Monsieur le Député, de nos respectueuses salutations.

Odile GUINNEPAIN
Présidente de Choisir la Vie



ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DE LA VIE

06 34 48 82 28 - info@choisirlavie.fr - www.choisirlavie.fr
70 boulevard Saint-Germain 75005 Paris